

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

Exposé des motifs et projet de décret accordant la garantie de l'Etat de Vaud et la prise en charge du service de la dette à concurrence d'un maximum de CHF 17'651'761.- pour l'emprunt contracté par la Fondation du Relais pour financer la construction de l'établissement médico-social La Girarde à Epalinges

La commission s'est réunie le 26 juin 2009 à la Salle Guisan au BAP à Lausanne. Elle était composée de Mme et MM. François Cherix, qui remplace Philippe Deriaz, Jean-Michel Favez, Roger Saugy, Alain Monod, Félix Glutz, Pierre-André Pidoux, André Chatelain, Hans-Rudolf Kappeler. La commission est présidée par Claude-André Fardel. Elle a siégé en présence de M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard. Sont également présents, Jean-Christophe Masson, chef du SSP, Yves Chrétien, architecte, chef de projet EMS, et Corinne Delepierre, secrétaire SSP, que la commission remercie d'avoir pris les notes de séance.

Préambule

Le chef du département informe qu'il s'agit ici du 11e projet de construction d'EMS du Programme d'investissements de modernisation des EMS (PIMEMS), programme qui suit son cours malgré quelques retards. Fin 2010, 300 lits supplémentaires seront mis à disposition de la population et permettront ainsi une certaine détente sur le plan de la pénurie en lits, notamment pour le CHUV. L'inauguration de l'EMS Silo a eu lieu le lundi 29 juin, 2e chantier de ce programme. Suivront à la fin de cette année et début 2010, les inaugurations des EMS Contesse à Croy, Donatella Mauri à Romanel-sur-Lausanne, Clair Vully à Salavaux, La Paix du Soir au Mont-sur-Lausanne et l'Orme II à Lausanne. Il ajoute que le PIMEMS reste dans la cible financière.

Il annonce aussi que le Conseil d'Etat réfléchit à la suite du PIMEMS. Il est nécessaire de rattraper un certain retard quant au nombre de lits et de moderniser le parc des EMS. A la fin de la législature, l'essentiel de la première partie devrait être réalisé ; toutes les constructions du PIMEMS seront en exploitation, mais la deuxième série devra être programmée afin d'éviter que, dès 2015, le canton ne se retrouve dans une situation de pénurie similaire à celle de ces dernières années. L'augmentation annuelle de la population est de 2%, ce qui représente un besoin en lits supplémentaires annuels de 100 unités.

Néanmoins, il ajoute que le système de procédure sera assoupli un projet de loi sera prochainement mis en consultation. Ce dernier proposera un crédit-cadre au sein duquel le Conseil d'Etat validera des projets ; la procédure de 3, voire 4 passages pour chaque projet (concours et crédit d'étude, EMPD construction, EMPD hausses légales et parfois de dépassement) devant le Grand Conseil s'en trouverait ainsi allégée.

Présentement, dans le projet de décret qui nous occupe, l'article 3 permet de simplifier un peu la procédure. Il explique que, dans le cadre des institutions pour handicapé(e)s, ces différents passages n'existent pas et que le projet n'est souvent découvert qu'au moment de son inauguration. Il donne un autre exemple : celui des EMS de forme commerciale. Il cite le cas des deux EMS de Leysin qui ont dû être fermés pour des motifs de manque de sécurité. Les résidents ont été repris très rapidement par l'EMS Le Soleil, nouvel EMS de forme commerciale, ceci sans passage devant le Conseil d'Etat et le Grand Conseil.

Discussion

Après un parcours méthodique de l'exposé des motifs qui n'a suscité que quelques questions mineures, la renonciation par la commission de construction de la pose de panneaux solaires au titre d'économies a été l'objet d'intenses discussions. En effet, en janvier 2008, la commission de construction avait abordé la question des panneaux solaires. Une installation

de 28 m2 de panneaux solaires thermiques offrant une capacité de 30% pour le préchauffage de l'eau sanitaire coûtait CHF 60'000.-, une installation de 50 m2 pour une capacité de 50% coûtait CHF 98'000.-. Elle a toutefois décidé de faire installer les conduites nécessaires à ce futur éventuel équipement à l'intérieur de la construction.

Sur la question relative à la rentabilité de cette installation pour la solution à CHF 98'000.-, le SSP a fait parvenir les renseignements suivants avec les notes de séance:

En tenant compte des valeurs actuelles du marché (le prix du coût de l'agent énergétique — des pellets — considéré est de 8.5 ct/Kwh et le taux d'intérêt retenu est de 3.5%), le bureau technique chargé de l'étude des panneaux solaires annonce une durée d'amortissement pour cette installation de 46 ans. A sa connaissance, la durée de vie des panneaux solaires proprement dits serait supérieure à cette durée. Vérification faite auprès du Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN), la durée d'amortissement serait de 24 ans.

On peut pondérer ces chiffres avec les éléments suivants :

- *Il est à relever que la couverture sur l'année du "solaire" est estimée à 50%, période pendant laquelle aucune émission de CO2 ne sera produite, étant donné qu'il ne sera pas fait usage de combustible.*
- *Dans le cas où le prix de l'agent énergétique (pellets) viendrait à doubler, la durée d'amortissement de 46 ans passerait à 16 ans ; le prix du pellet au début de son utilisation en Suisse était de 5.5 ct/Kwh et actuellement, il est de 8.5 ct/Kwh (+ 54%).*

Un commissaire relève la générosité de la Commune d'Epalinges qui participé à la réalisation de ce projet en accordant un droit de superficie sur le terrain pour une somme modique. Tel n'est pas le cas pour toutes les communes, elles pourraient s'en inspirer.

Vote sur le projet de décret

Art. 1

Synthèse de la discussion

Afin de prouver l'exemplarité de l'Etat de Vaud, un amendement visant l'installation d'un système de panneaux solaires pour la production de 50% d'eau chaude sanitaire, soit un montant de CHF 98'000.- (prix janvier 2008) à ajouter au montant maximum de CHF 17'651'761.- — soit **CHF 17'749'791.-** — est proposé. Le SSP est prié de se renseigner auprès du SEVEN afin de connaître le montant de la subvention auquel la Fondation peut s'attendre et de diminuer en conséquence le montant de cet amendement.

A la question ci-dessus, le SSP a obtenu les renseignements suivants du SEVEN et les a joints aux notes de séance : *La construction du bâtiment de l'EMS La Girarde à Epalinges étant soumise aux directives énergétiques des bâtiments et constructions, adoptées par le Conseil d'Etat le 30 octobre 2007, ce bâtiment ne peut pas faire l'objet d'une subvention pour l'installation de capteurs solaires (§5 du chapitre 1 Préambule, "Lorsque l'Etat de Vaud a pris ou prend un engagement financier dans un bâtiment, permettant de réaliser une construction ou une rénovation, à hauteur de plus de 50% des investissements (foncier, financier, subventions, en nature, etc.) alors cette réalisation doit être conforme aux présentes directives. Dans ce cas il n'y aura pas de subvention spécifiques de l'Etat de Vaud dans le domaine de l'énergie (capteurs solaires, MINERGIE, etc.) pour atteindre les objectifs fixés").*

D'autre part, les subventions fédérales liées au centime climatique sont uniquement accordées dans le cadre de l'assainissement de l'enveloppe d'un bâtiment existant.

Vote sur l'amendement : unanimité

Art. 1 amendé : accepté à l'unanimité

Art 2 : accepté à l'unanimité

Art 3 : accepté à l'unanimité

Art 4 : accepté à l'unanimité

Art 5 : accepté à l'unanimité

Art 6 : accepté à l'unanimité

Vote sur l'entrée en matière : acceptée à l'unanimité

La commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret et d'accepter l'amendement proposé.

Lausanne, le 17 août 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Claude-André Fardel